



SERVICES PARTAGÉS CANADA

Demande de proposition

Réseau étendu à définition logicielle (REDL)

Solicitation No. – No de l'invitation	BPM014320	Date de la sollicitation	01 décembre 2021
No de modification	005	date de modification	13 décembre 2021
No du fichier GCDocs		No de référence du SEAOG	PW-21-00976802

Bureau de distribution	SSC SPC Procurement and Vendors Relationships Achats et relations avec les fournisseurs		
Autorité Contractante:	Nom	Oliver Librada	
(L'autorité contractante est la personne à qui il faut adresser les questions et commentaires au sujet du présent document.)	No de téléphone	(343) 542-8460	
	Courriel	Oliver.Librada@ssc-spc.gc.ca	
	Adresse postale	180 Kent, 13th Floor Ottawa, Ontario K1P 5P5	
Date et heure de clôture	Date et heure 17 décembre 2021 à 15 h (nommée " Clôture de la sollicitation ") dans la présente demande de proposition)		
Fuseau horaire	Heure Normale de l'Est (HNE)		
Destination des biens ou des services	Canada		
Courriel auquel la soumission doit être envoyée avant la date de clôture	Oliver.Librada@ssc-spc.gc.ca		



DEMANDE DE PROPOSITION MODIFICATION 005

Cet amendement vise à :

- Pour répondre aux questions posées par les répondants potentiels
- À modifier le document d'invitation à soumissionner, partie 6, clauses du contrat subsequent, section 6.8 Bases de paiement

Question 057:

Annex A clause (51)

Nous demandons que cette exigence soit supprimée en tant que support de PKI spécifique au REDL. Les solutions sont limitées et cette exigence pourrait avoir une incidence sur la capacité du Canada de recevoir des soumissions conformes

Réponse 057:

L'exigence demeure inchangée.

Question 058 :

Annex A clause (52)

Nous demandons que cette exigence soit supprimée en tant que support de PKI spécifique au REDL. Les solutions sont limitées et cette exigence pourrait avoir une incidence sur la capacité du Canada de recevoir soumissions conformes

Réponse 058 :

L'exigence demeure inchangée.

Question 059 :

Annex A clause (53)

Nous demandons que cette exigence soit supprimée en tant que support de PKI spécifique au REDL. Les solutions sont limitées et cette exigence pourrait avoir une incidence sur la capacité du Canada de recevoir edes soumissions conformes.

Réponse 059 :

L'exigence demeure inchangée.

Question 060 :

Annex A clause (54)

Nous demandons que cette exigence soit supprimée en tant que support de PKI spécifique au REDL. Les solutions sont limitées et cette exigence pourrait avoir une incidence sur la capacité du Canada de recevoir des soumissions conformes

Réponse 060 :

L'exigence demeure inchangée.

**Question 061 :**

1. **À la section 2.1**, le Canada indique que les modules en cours d'élaboration peuvent être acceptés et doivent être publiés dans la liste à l'adresse <https://csrc.nist.gov/projects/cryptographic-module-validation-program/modules-in-process/modules-in-process-list> . Dans la présente DDP REDL, le Canada demande une solution REDL de qualité professionnelle, l'innovation REDL a atteint sa maturité au cours de la dernière année et un certain nombre de nouvelles fonctionnalités REDL d'entreprise souhaitables ont été introduites. La certification FIPS (CMVP) comporte plusieurs phases, et la première phase de laboratoire est actuellement retardée et en retard en raison des conditions mondiales actuelles (pandémie mondiale) qui ont eu une incidence négative sur sa capacité à traiter efficacement les exigences de test (FIPS). Au cours de la première phase, les laboratoires doivent effectuer tous les essais, la validation et créer le rapport de soumission qui est soumis au CMVP du NIST (il s'agit de la phase en cours/IUT), après que le CMVP a examiné le rapport du laboratoire et délivré la certification (il s'agit de la phase en cours/en cours de processus). En examinant les informations accessibles au public provenant du site <https://csrc.nist.gov/Projects/cryptographic-module-validation-program/modules-in-process/IUT-List> , nous pouvons confirmer que de nombreux projets soumis par la communauté des fournisseurs au laboratoire à la fin de 2020 et au début de 2021 sont encore en phase IUT. Compte tenu de ces retards imprévus dans le processus d'accréditation, le Canada modifierait-il l'exigence 2.1 pour accepter des solutions dans les deux phases en cours du CMVP, y compris les <https://csrc.nist.gov/projects/cryptographic-module-validation-program/modules-in-process/modules-in-process-list> et <https://csrc.nist.gov/Projects/cryptographic-module-validation-program/modules-in-process/IUT-List> ?"

Réponse 061 :

1. **L'annexe A - Énoncé de Travail** - Clause (38) est **supprimée** dans son intégralité.

Remplacer par le nouveau paragraphe (38) :

(38) L'entrepreneur doit fournir une solution REDL qui utilise des modules cryptographiques validés FIPS 140-2 niveau 1 et/ou FIPS 140-3 conformément à l'article ITSP.40.111 du CCCS. Les modules en cours d'examen par le NIST peuvent être acceptés, mais doivent figurer sur la liste publiée des modules en cours d'examen à l'adresse suivante <https://csrc.nist.gov/projects/cryptographic-module-validation-program/modules-in-process/modules-in-process-list> ou <https://csrc.nist.gov/Projects/cryptographic-module-validation-program/modules-in-process/IUT-List> ?.

2. **L'annexe C - Énoncé des travaux** - Critères d'évaluation technique - sous-référence (2.1) est **supprimée** dans son intégralité.

Remplacer par la nouvelle sous-référence 2.1:

L'entrepreneur doit fournir une solution REDL qui utilise des modules cryptographiques validés FIPS 140-2 niveau 1 et/ou FIPS 140-3 conformément à l'article ITSP.40.111 du CCCS. Les modules en cours d'examen par le NIST peuvent être acceptés, mais doivent figurer sur la liste publiée des modules en cours d'examen aux adresses suivantes <https://csrc.nist.gov/projects/cryptographic-module-validation-program/modules-in-process/modules-in-process-list> et/ou <https://csrc.nist.gov/projects/cryptographic-module-validation-program/modules-in-process/modules-in-process-list> ou <https://csrc.nist.gov/Projects/cryptographic-module-validation-program/modules-in-process/IUT-List> ?

voir la modification 003 pour plus de détails

**Question 062 :**

2. SPC intégrera-t-elle dans la section de l'appel d'offres (ou dans la section appropriée) relative à la base de paiement la clause sur les ajustements de prix économiques dans les contrats de prix fermes ? Compte tenu de la durée pluriannuelle de ce contrat et des conditions actuelles d'approvisionnement du marché, la capacité des fabricants de prévoir les structures de coûts futurs a été considérablement affectée. Au cours des dernières semaines, SPC a passé des contrats (d'une valeur totale beaucoup plus faible) pour des biens et des services qui s'inscrivent dans la clause d'ajustement économique des prix des contrats fermes.

Exemple ci-dessous : Base de paiement

e) Ajustements économiques des prix des contrats fermes : L'entrepreneur sera autorisé à effectuer un rajustement de prix allant jusqu'à 5 % du prix ferme et ajustable sur une base par livrable une fois par année de contrat.

Réponse 062 :

voir la modification 004 pour plus de détails

Question 063 :

8.3.19.7 - OSPFv3 limite le nombre de fournisseurs qui peuvent se conformer à ces exigences. Autorisez-vous la conformité de OSPv2 ou OSPv3.

Réponse 063

1. **L'annexe A - Énoncé de Travail** - Clause (91) sous-référence g) est **supprimée** dans son intégralité.

Remplacer par le nouveau paragraphe (91) sous-référence g):

Open Shortest Path First v2 (OSPFv2) pour IPv4 et OSPFv3 pour IPv4/IPv6 à double pile.

2. **L'annexe C - Énoncé des travaux - Critères d'évaluation technique** - sous-référence 3.19.7 est **supprimée** dans son intégralité.

Remplacer par la nouvelle sous-référence 3.19.7:

g) Open Shortest Path First v2 (OSPFv2) pour IPv4 et OSPFv3 pour IPv4/IPv6 à double pile.

Modification 003 :

l'annexe C, Énoncé des travaux - Critères d'évaluation technique - a été mis à jour et la version **4.0** est disponible dans la section Pièce jointe de la présente invitation.

Annexe A Énoncé des travaux - a été mis à jour et la version **4.0** est disponible dans la section de la présente invitation à soumissionner.



Modification 004 :

Sur le document d'invitation à soumissionner, **partie 6, clauses du contrat subsequent, section 6.8 Bases de paiement ;**

INSÉRER

(e) **Indexation des prix dans les contrats à prix ferme** : L'entrepreneur sera autorisé à effectuer un rajustement de prix allant jusqu'à **8 %** du prix ferme des produits livrables facultatifs du contrat. SPC se réserve le droit de mettre fin à l'utilisation du contrat conformément aux clauses du contrat subséquent de la partie 6 ; article 6.3 ; Sous-section a : Conditions générales.

AUCUN CHANGEMENT PAR RAPPORT À TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS